

Ville de Draguignan



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023 - 539

OBJET : Signature d'une convention d'occupation de locaux scolaires pour une action d'animation de proximité dans la cour de l'école Frédéric Mireur

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la présence importante d'enfants oisifs dans les rues adjacentes à l'école Frédéric Mireur ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la mise en place d'un temps d'animation de proximité, encadré par le service jeunesse et sports de la Commune, au sein de l'école Frédéric Mireur le mercredi après-midi, pour mener un travail de prévention auprès de ces enfants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention d'occupation d'une partie de locaux de l'école Frédéric Mireur entre la Commune, l'Education Nationale, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme allant du 18 Octobre 2023 au 28 Juin 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 10 OCT. 2023

Richard STRAMBIO

